

Département du Doubs	République Française FRAMBOUHANS
Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 12 Votants : 13	Séance du 22 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Franck Villemain Sont présents : Franck VILLEMMAIN, Vanessa GUINCHARD, David CHATELAIN, Charles MONNET, Thomas TOURNIER, Véronique BARTHOULOT, Jérôme CHEVALIER, Franck DOMECH, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Charles MONNET, Emilie OUDOT, David PRETRE Représentés : Myriam CAILLE par Vanessa GUINCHARD Excusés : Jean-Pierre CALI Absents : Secrétaire de séance : Sylvain LAURENT Convocation date 17 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M Sylvain LAURENT pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du Conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents le compte-rendu de la séance du 24 septembre 2024.

Objet : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE – LE P'TIT MAG - DE_2024_081

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant que la délibération doit préciser :
- les grades correspondants aux emplois créés.
- le motif invoqué, la nature des fonctions le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
Considérant la nécessité de modifier le tableau de emplois dans le cadre de la réorganisation des services.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal décide :

- la création :
 - d'un emploi spécifique de catégorie C permanent à temps non complet 35/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024

Filière : emploi spécifique de catégorie C pour le magasin

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel compte tenu que la commune compte moins de 1000 habitants.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'études et de diplômes et, ou d'expérience professionnelle correspondant aux fonctions exercées.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'un emploi spécifique de catégorie c compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- la suppression :

– **d'un emploi spécifique de catégorie C** permanent à temps non complet 25/35ème

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2024 :

Filière : emploi spécifique de catégorie C pour le magasin

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**Objet : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS
- DE_2024_082**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, qu'en vue d'installer la pose d'un nouveau câble réseau électrique pour l'alimentation de Mécanic-Outils, Rue des Louvières à Frambouhans, sur la parcelle cadastrée AC557. La commune de Frambouhans et ENEDIS se sont rapprochés afin de définir les obligations de chaque partie.

Par conséquent, il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition entre la Commune et ENEDIS. Le projet de convention est joint au présent rapport.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Dans le cas où l'installation viendrait à être définitivement enlevée, Enedis fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

Vu le rapport présenté au Conseil municipal, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ledit rapport et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec ENEDIS

**Objet : ETAT D'ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2025 -
DE_2024_083**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

L'adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 26/09/2024

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
16R	2025	2025			DEFINITIVE	2.5 HA

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice :**

.....
.....
.....
.....

- 3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
16R	GRUMES					X BLOC SUR PIED	
CHABLIS GROS BOIS	GRUMES	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
CHABLIS PETITS BOIS		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Objet : CHOIX DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU DONNEUR D'ORDRE POUR LE RENOUVELLEMENT FORESTIER - DE_2024_084

Monsieur le Maire rappelle que des zones scolytées dans la forêt communale ont subi des coupes rases. Pour pérenniser la forêt, il faudra reboiser 3.8 ha par la mise en place notamment de plants de pin sylvestre, pin noir, pin laricio de Corse, chêne sessile et alisier torminal.

L'Etat a mise en place un plan d'investissement, appelé France Relance 2030, la Mesure Renouvellement forestier offre une aide financière aux propriétaires forestiers pour renouveler leurs peuplements touchés par le réchauffement climatique. Jusqu'à 80 % du montant TTC des travaux de reboisement peuvent être pris en charge.

Le dossier de demande de subvention « France 2030 » de Frambouhans a été déposé le 29 mai dernier. Aujourd'hui, le dossier a été validé par le service instructeur (DDT du Doubs) et transmis à l'organisme qui en assure le suivi (ADEME) qui nous enverra la convention officialisant l'attribution de la subvention prochainement.

Sans attendre cette convention, et pour avancer, la commune, a dans un premier temps, **lancer la consultation pour retenir l'assistant technique** qui doit nous accompagner pour la réalisation de ces travaux.

Rappel important : Dans le cadre de subvention « France 2030 », la prestation d'assistance technique au Donneur d'ordre (ATDO) n'est éligible que si elle est « *réalisée par un maître d'œuvre agréé figurant sur la liste des gestionnaires forestiers professionnels, un expert forestier ou par l'ONF* ».

Selon les règles de la commande publique, nous avons émis un avis de publicité que nous avons affiché en mairie, déposé sur le site de la commune et fait paraître sur le tableau électronique.

La date limite de réception des offres était le 22 octobre 2024 et nous n'avons reçu aucune offre du secteur privé.

Seul l'ONF nous a transmis un devis d'un montant de 5 915.00 € HT, pour les missions ATDO des travaux financés par France 2030. Le montant des Travaux de reconstitution financés par France 2030 est estimé à 58 890.00 € HT.

Pour résumer le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
DEPOT DU DOSSIER ATDC	750.00 € HT	
MONTAGE DU DOSSIER	1 500.00 € HT	
ATDO	5 915.00 € HT	
TRAVAUX DE REBOISEMENT ESTIMES	58 890.00 € HT	
SUBVENTION DE REBOISEMENT "France 2030"		26 592.00 €
TOTAL ESTIME DE L'OPERATION	67 055.00 € HT	26 592.00 €
RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE	40 463.00 € HT	

Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal valide le devis de l'ONF, sous réserve que la subvention France 2030 transmis pas l'ADEME soit acceptée.

L'assistance technique de l'ONF, dans un 2ème temps pourra lancer la consultation des entreprises pour les travaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de l'ONF.

Objet : VALIDATION DE DEVIS - CLOCHER DE L'EGLISE - DE_2024_085

Monsieur l'adjoint en charge des bâtiments rappelle que l'entreprise VERTICAD de LE BELIEU (25500) est intervenu sur le clocher afin de réaliser un diagnostic sur la croix située au sommet du clocher de l'église. Après analyse complète, il convient de réaliser des travaux de réfection sur le clocher.

Après analyse des devis, Monsieur l'adjoint propose de retenir l'entreprise VERTICAD de LE BELIEU (25500) pour un montant de 14 581,40 € HT.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-SEBASTIEN - DE_2024_086

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur le clocher de l'église Saint-Sébastien. Suite à un diagnostic, il convient de réaliser des travaux de dépose de la garniture, de dépose de la croix de fer, de changement de poutre sur la charpente, et de réfection de la croix, le tout, à l'aide d'une nacelle de 72 mètres.

Le montant du devis est de : 14 581.40 € HT pour les travaux.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et du département dans le cadre du CAP25.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	2 916,28 €	20.00 %
Département	PAC25	4 374,42 €	30.00 %
Auto-financement			
Fonds propres		7 290,70 €	50.00 %
Total HT		14 581.40 €	100.00 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de la consultation : OCTOBRE 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : NOVEMBRE 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : NOVEMBRE 2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 14 581,40 € HT
- **approuve** le plan de financement exposé

- **autorise** le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR et une subvention auprès du département au titre du PAC25 mentionnés dans le plan de financement

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir commencer les travaux avant la décision d'attribution de subvention auprès des différents financeurs.

QUESTIONS DIVERSES – PROJET PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

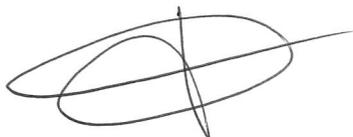
Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui sera débattu prochainement au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche.

La séance est levée à 21h00

Frambouhans, le 22/10/2024

Le secrétaire de Séance

Sylvain LAURENT



Affiché le 19.11.2024

Pour extrait conforme

Le Maire Franck VILLEMMAIN



